



Date de convocation : 02 octobre 2024
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 16
Suffrages exprimés : 18
Secrétaire de séance : Florence RAULINE

REGISTRE DES DELIBERATIONS **CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre, à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de Bénéville, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Clémentine LE MARREC, Maire.

Etaient présents : Pierre LEMOINE, Bruno SIZUN, Catherine THOMAS, Jean-Pierre JEGOUIC, Paul MARTIN, Angèle THOMAS, Catherine ASSELINE, Pascal CHAILLON, Olivier PRUD'HOMME, Florence RAULINE, Myriam VAGLIO, Gérard FOURQUET, Philippe HOUTELETTE, Mariannick LEFRANC, Corinne SOURBETS

Etaient absents représentés : Jean-Jacques COSTA pouvoir à Pierre LEMOINE, Alexis MARCHEUX pouvoir à Paul MARTIN, Laurence ROTTIER pouvoir à Florence RAULINE

43 – 298 INSTAURATION DE L'OBLIGATION DE DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Madame la Maire expose à l'assemblée que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti et qu'il est donc de l'intérêt de la Commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur son territoire.

Vu le décret n° 2007-18 du 05 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 08 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret n°2015-482 du 27avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.421-3 ;

Vu les articles R.421-26 et R 421-7 donnant la possibilité au Conseil municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R.421-28 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 10 janvier 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Après cet exposé et en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'INSTAURER le dépôt d'un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction situé sur le territoire communal ; à l'exception des démolitions définies à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme.

- D'ANNEXER la présente délibération au PLU approuvé le 10 janvier 2011.

- D'AUTORISER la Maire ou son représentant agissant par délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : Adopté par 18 suffrages exprimés

1 abstention (Gérard FOURQUET)

18 voix « Pour » (Clémentine LE MARREC, Pierre LEMOINE, Bruno SIZUN, Catherine THOMAS, Jean-Pierre JEGOUIC, Paul MARTIN, Angèle THOMAS, Catherine ASSELINE, Pascal CHAILLON, Jean-Jacques COSTA, Alexis MARCHEUX, Olivier PRUD'HOMME, Florence RAULINE, Laurence ROTTIER, Myriam VAGLIO, Philippe HOUTELETTE, Mariannick LEFRANC, Corinne SOURBETS)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le registre dûment signé.

**la Maire,
Clémentine LE MARREC**



*La Maire certifie le caractère exécutoire de la délibération
compte tenu de :*

- sa publication le :*
- sa transmission en Préfecture le :*

*et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à
compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*